

DECISION N° 12/2022/FG/DIR/ORDONNATEUR
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE, M. François GAUTHIEZ,

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-36 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 13 août 2019, nommant Monsieur François GAUTHIEZ Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2021 du portant nomination de Madame ROUBERT-GAUTHIEZ en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 mars 1992 portant nomination de Madame Sandrine BERGER en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 23 novembre 2020, portant nomination de Madame Sarah FERRET en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 17 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan ASSIÉ en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu la décision du Directeur en date du 30 juin 2022 portant nomination de Madame Patricia LE QUINQUIS en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu le recrutement à effet du 5 septembre 2022 nommant Madame Emmanuelle RIVIERE en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu la décision du Directeur en date du 1^{er} août 2014 portant nomination de Madame Laurie-Anne BARRETO en qualité d'Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu la décision du Directeur en date du 16 mai 2019 portant nomination de Madame Carole GUIMARD en qualité d'Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu la décision du Directeur en date du 02 avril 2019 portant nomination de Madame Jessica FARDELIN en qualité d'Adjoint des Cadres au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de BRIVE

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ**, Directeur Adjoint chargé des finances et de l'appui à la performance, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE, tous les documents relatifs à ses attributions dans les limites fixées par les dispositions réglementaires et dans le respect des procédures d'achat qui relèvent désormais de la compétence du Directeur Général du CHU de Limoges, établissement support du GHT.

Délégation est donnée à **Madame Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ**, Directrice Adjointe à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur, au nom du Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE et dans la limite des attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de directeur des affaires financières et d'appui à la performance, notamment :

Article 1-1 : au titre des affaires financières :

1. Les documents budgétaires et comptables en qualité d'ordonnateur suppléant
2. Les bordereaux de mandats et de titres
3. Les actes de création et de modification des régies, les décisions de nomination des régisseurs, préposés et suppléants
4. Les demandes d'avance de fonds de régie
5. Les autorisations de poursuite
6. Les états d'admissions en non-valeur
7. Les déclarations de T.V.A.
8. Les décisions d'ordonnateur (virements de crédits, subventions ...)
9. Les certificats administratifs
10. Les notifications d'autorisations de dépenses aux pôles de l'établissement
11. Le bilan financier de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
12. Les contrats d'emprunts, avenants et modification d'index, durée...
13. Tout document et courrier relatif à ses fonctions à l'exception des courriers d'une particulière importance destinés à des autorités extérieures
14. En l'absence du Chef d'Etablissement, les décisions relatives à la fixation de l'E.P.R.D. et à ses décisions modificatives.
15. Les contrats et conventions de prestataires de services, générant des recettes pour le CH de Brive
16. Les baux locatifs

Article 1-2 :

En l'absence du Chef d'Etablissement et de Madame Pascale Roubert-Gauthiez, **Madame Patricia LE QUINQUIS** est autorisée à signer les documents des points 1,2,7 et 9 mentionnés à l'article 1-1.

En l'absence du Chef d'Etablissement, de Madame Pascale Roubert-Gauthiez et de Madame Patricia Le Quinquis délégation est donnée à **Madame Sandrine BERGER**, Directeur adjoint afin de signer les documents des points 1,2,7,9 et 16 mentionnés à l'article 1-1.

Article 1-3 :

En l'absence de Madame Roubert-Gauthiez, **Madame Patricia LE QUINQUIS** est autorisée à signer les documents des points 3,4,5,6,8,10,11 et 13 mentionnés à l'article 1-1. Madame LE QUINQUIS peut signer tout document relatif à la gestion courante du service dont les plannings de service et congés.

En l'absence de Madame LE QUINQUIS, **Madame Jessica FARDELIN** signe tout document relevant de la gestion courante du service.

Article 1-4 : au titre du service de la facturation :

1. Tous les actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie, le séjour des patients, aux prises en charge, à l'exception des courriers d'une particulière importance
2. Les correspondances courantes, les accords administratives de transfert de patients
3. Les notes internes pour les services relatifs au service de la facturation
4. Les conventions de tiers payant
5. Les notifications de tarifs
6. Les contrats de séjours d'EHPAD et d'USLD
7. La saisine du JAF

Article 1-5 :

Délégation permanente donnée à **Madame Emmanuelle RIVIERE** pour signer les points 1,2,3,5,6 et 7 ainsi que la signature des congés des agents du service, fonction de gestion courante, qu'il peut déléguer aux deux Adjoints des Cadres de son service, Madame Laurie-Anne BARRETO et Madame Carole GUIMARD.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à **Monsieur Gaëtan ASSIÉ**, Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur, au nom du Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE, les pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la paye et les charges liées.

En son absence, délégation est donnée à Madame Sarah FERRET, Directrice Adjointe.

En l'absence de Monsieur Gaëtan ASSIÉ et de Madame Sarah FERRET, délégation est donnée à Madame Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ.

ARTICLE 3

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable du Centre Hospitalier.

ARTICLE 4

La présente décision annule et remplace la décision 07/2022/FG/DIR/ORDONNATEUR.

Fait à Brive, le 1er décembre 2022

Le Directeur,



François GAUTHIEZ